



Procès-verbal  
du Conseil Municipal  
séance

**Séance du vendredi 24 octobre 2025 à 20:30 à la Mairie de Maizeroy**

Quorum : 5

**Membres présents :**

Jean-charles CHRISTOPHE, Stéphanie CUNIN, Jean-Michel DELOR, Patrice DOSDAT,  
Nathalie DUBOST, Thomas FAVIER, Jean-François LEIDELINGER, François MAIRE

**Membres excusés :**

Jean-Claude PETIT

**Membres Absents :**

**Président de séance :** Jean-François LEIDELINGER

**Secrétaire de séance :** Nathalie DUBOST

**Ordre du jour de la séance :**

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du PV du dernier conseil	Le Maire
2	Cérémonie du 11 novembre	
3	Repas des anciens	
4	Arbres	
5	Fongibilité	

**Détails du compte rendu :**

**1. Approbation du dernier PV :**

Approuvé à l'unanimité

**2. Organisation de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918**

Nouvelle date : Samedi 30 novembre 2024

Horaire : 11h30

Lieu : Place de l'église.

Déroulement : La cérémonie se tiendra après la messe dans la commune.

### **3. Organisation du repas des anciens :**

La date à été proposée en janvier 2026

### **4. Entretien du ruisseau de charmes :**

#### **Monsieur le maire informe :**

Suite aux consultation d'un géomètre et du livre foncier : Les vérifications cadastrales confirment que les parcelles bordant le cours d'eau n'appartiennent pas à la commune, mais aux propriétaires riverains. Aucune emprise communale n'a été identifiée sur le lit ou les berges concernées.

Le ruisseau est classé cours d'eau non flottable, non navigable appartenant aux riverains.

Suite aux demandes des riverains, une analyse juridique et cadastrale a été menée pour déterminer les responsabilités d'entretien.

#### **Propositions techniques :**

- Création d'une servitude pour permettre l'accès et l'entretien des ouvrages, si nécessaire.
- Rappel réglementaire : L'entretien du cours d'eau (élagage, enlèvement des embâcles, gestion de la végétation) relève exclusivement des propriétaires riverains (articles L. 215-2 et L. 215-14 du Code de l'Environnement).

#### **Position de la commune**

Absence d'intervention directe : La commune ne réalisera pas les travaux d'élagage ou d'abattage, ni l'entretien courant du cours d'eau, faute de propriété sur les parcelles concernées.

- Base juridique :
  - Article L. 215-2 : Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux riverains.
  - Article L. 215-14 : Obligation d'entretien régulier (désobstruction, élagage, gestion des embâcles) à leur charge.

- Approbation à l'unanimité des propositions suivantes

#### **Decision du conseil Municipal**

- Maintenir la position de non-intervention communale sur les parcelles privées, conformément au cadastre et au Code de l'Environnement.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix Jean-charles CHRISTOPHE, Stéphanie CUNIN, Jean-Michel DELOR, Patrice DOSDAT, Nathalie DUBOST, Thomas FAVIER, Jean-François LEIDELINGER, François MAIRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

## **5. Fongibilité :**

Proposition suite au budget primitif adopté au printemps, a été nécessaire de faire un réajustement de 150 € pour couvrir l'annuité d'un prêt

Fin de la séance à 21h20

Le Secrétaire de séance,  
Nathalie DUBOST

Fait à Maizeroy  
Le 27/10/2025 ,  
Le Maire

